

JANVIER 2026

FLASH INFO

NEW

Webinaires CIBTP à venir...

La CIBTP Île-de-France lance prochainement un programme de webinaires à destination des entreprises adhérentes.



À LA UNE

DSN : Traitez vos anomalies pour sécuriser la campagne des congés 2026

Les vœux du Président

La reprise des paiements
au jeudi 08 janvier 2026

OPPBTP

la déclaration des intérimaires et son nouveau taux

Paiement du congé

les coordonnées bancaires saisies uniquement par le salarié via l'Espace sécurisé



Les vœux du Président

À l'occasion de la nouvelle année,
Le Président David MACIEJEWSKI,
les vice-Présidents Thierry GESSET-PARMENT et
Sébastien THAVEAU,
le Conseil d'administration,
la Direction générale et l'ensemble du personnel,
vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette
nouvelle année 2026.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons
pleinement engagés à vos côtés pour vous
accompagner dans vos démarches.



Rappel sur la reprise des paiements en ce début d'année

Afin de tenir compte des paramètres de paie applicables au 1er janvier 2026 (taux de charges sociales, plafond de la Sécurité sociale, etc.), nous vous rappelons que la reprise des paiements des indemnités de congé interviendra au plus tard, le jeudi 8 janvier 2026.

DSN : corrigez vos anomalies pour sécuriser la campagne des congés 2026

Vos **anomalies DSN** vous sont communiquées chaque mois dans le **Compte Rendu Métier (CRM)**.

+ Notre fiche "En bref" sur la consultation du CRM,

Actions à effectuer :

Vous devez impérativement :

1 => Corriger les anomalies bloquantes mensuelles signalées dans les fichiers DSN déjà transmis, soit :

- depuis votre **Espace sécurisé** : Mon espace adhérent > Mon suivi DSN,

ou

- par l'envoi d'un **bloc rectificatif** dans la déclaration du mois suivant ;

2 => Vérifier les anomalies non bloquantes

(signalements),

3 => Corriger votre paramétrage DSN afin que ces anomalies ne se reproduisent plus.

+ Notre fiche pratique

"Corriger les anomalies bloquantes"



Le bon paramétrage de votre DSN

+ La fiche de paramétrage DSN garantit la bonne intégration de vos données à la CIBTP.



Les anomalies, généralement dues à un mauvais paramétrage du logiciel de paie, doivent être corrigées pour éviter leur réapparition lors des prochains envois.

Les anomalies retardent l'édition des certificats

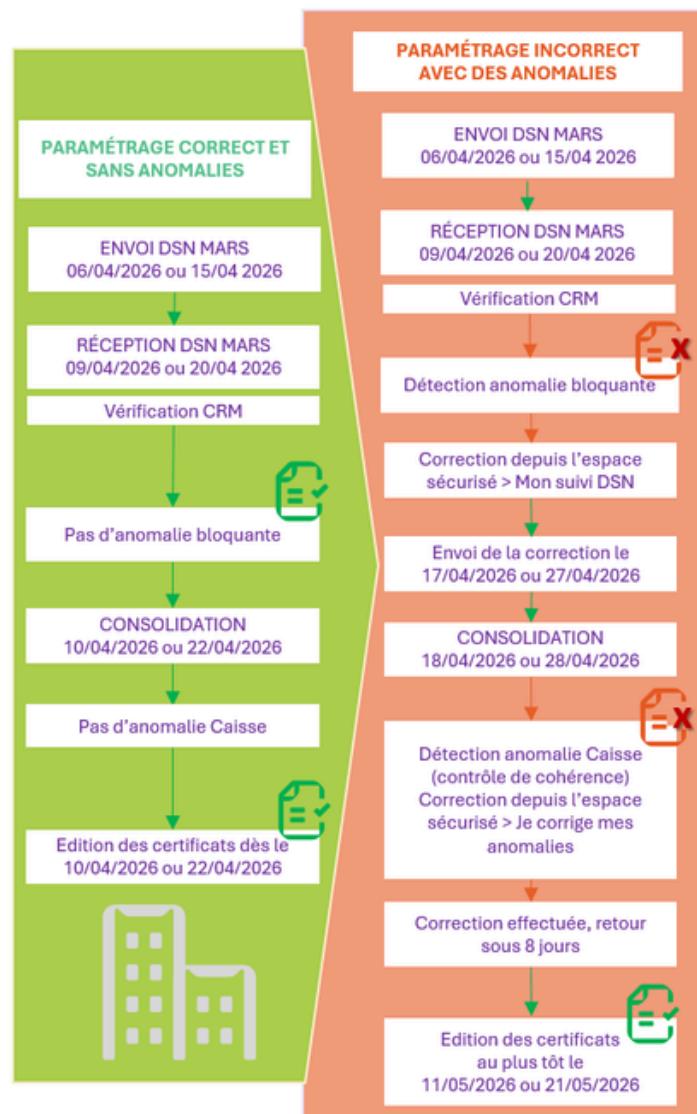
Pour permettre l'émission des certificats de congé, toutes les anomalies DSN bloquantes doivent être corrigées et le paramétrage doit être conforme.

En cas d'anomalies, le traitement est ralenti, entraînant un retard dans l'émission des certificats, le calcul des droits à congé et le paiement des congés.

+ Un guide pratique "DSN annuelle, corriger les anomalies",

Afin de garantir le bon déroulement **de la campagne des congés 2026**, il est indispensable de les traiter rapidement et durablement.

Parcours de la DSN de mars 2026 et impact sur la consolidation de la DSNA d'avril 2026



Webinaires CIBTP à venir...

La CIBTP Île-de-France lance prochainement un programme de webinaires pour accompagner et informer les entreprises adhérentes.

Premier thème : la DSN

Ces webinaires se dérouleront de janvier à mars 2026 et vous permettront de mieux comprendre :

- les bonnes pratiques,
- le paramétrage,
- la correction des anomalies.

Les inscriptions sont ouvertes dès maintenant

+ Inscrivez-vous, en cliquant [ICI](#)



récap'express DSN

- ✓ Les anomalies DSN issues du CRM doivent être corrigées,
- ✓ Les anomalies bloquantes retardent la consolidation, l'émission des certificats, le calcul du droit à congé et le paiement des congés,
- ✓ Un paramétrage DSN incorrect entraîne la réapparition systématique des anomalies,
- ✓ La correction s'effectue depuis l'Espace sécurisé ou via un bloc rectificatif selon l'anomalie détectée,
- ✓ Des webinaires DSN sont proposés de janvier à mars 2026 (inscriptions ouvertes),

OPPBTP – Déclaration des salariés intérimaires

Vous devez déclarer dans vos fichiers DSN le volume des salariés intérimaires employés durant le mois déclaré.

Calcul de la cotisation OPPBTP-Intérim :

(volume d'heures déclaré x salaire horaire forfaitaire de référence de **14,91€** pour l'année 2026) x taux de cotisation de **0,11%**.

Pour déclarer vos heures intérim, vous devez dans vos fichiers DSN renseigner les rubriques du bloc « **Cotisation établissement – S21.G00.82** » avec le code cotisation « **024** ».

+ Notre page WEB : [DSN : la déclaration des heures d'intérim et les cotisations OPPBTP](#),

Paiement du congé : le RIB saisi exclusivement par le salarié

Pour sécuriser et garantir le paiement des indemnités de congé, chaque salarié doit désormais saisir ou mettre à jour son RIB **lui-même**, directement depuis son Espace sécurisé.

Points clés à communiquer à vos salariés :

- À compter du **1^{er} février 2026**, la Caisse ne traitera plus les RIB transmis par courriel, par le formulaire de contact ou par courrier postal,
- **Saisie / modification** du RIB uniquement par le salarié, directement depuis son Espace sécurisé :
 - site internet (ordinateur),
 - ou
 - application mobile CIBTP & Moi,
- L'**IBAN** doit obligatoirement correspondre au **titulaire du compte**,
- Le paiement des congés se fait **uniquement** par virement bancaire.



Pour garantir le paiement du congé, le RIB doit impérativement être saisi et correctement enregistré par le salarié depuis son Espace sécurisé.

Récap' express RIB salarié

- ✓ Seul le salarié peut saisir/modifier son RIB,
- ✓ Paiement uniquement par virement,
- ✓ IBAN = intitulé du compte,
- ✓ RIB conforme = paiement garanti.



NOUS CONTACTER

Par courriel via notre site internet :

- cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- cibtp-idf.fr/salarie/contact

Sur rendez-vous à prendre sur notre site internet :

- **Site de Paris :**

22 rue de Dantzig 75015 Paris
Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

- **Site de Melun :**

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys
Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45

Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de 8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 - 12:30) et de 13:30 à 16:45.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30			✓		
13:30 - 16:45	✓	✓	✓	✓	✓